

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS INSTAGRAM®

Jeu Concours Instagram® : palier des 1000 abonné(e)s, septembre 2026

ARTICLE I. ORGANISATEUR

L'association culturelle franco-japonaise de TENRI, association loi 1901, dont le siège social est situé au 8-12 Rue Bertin Poirée 75001 Paris, FRANCE, immatriculée sous le numéro 32709645900042 (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu Concours Instagram® : palier des 1000 abonné(e)s, septembre 2026, (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE II. ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST RÉPUTÉ AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRRÉVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,
- EST INFORMÉ QUE TOUT NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRAÎNE SON EXCLUSION DÉFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PRÉJUDICE DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE RÈGLEMENT DU JEU EST DISPONIBLE SUR :

- la plateforme Instagram®, spécialement sur le compte Instagram® de l'Association culturelle franco-japonaise de TENRI : @ecole_tenri

ARTICLE III. PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, disposant d'un compte Instagram® personnel, à l'exception des membres du bureau, salariés, bénévoles actifs dans l'organisation du Jeu (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux. Toute participation d'un mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique, automatisée ou frauduleuse (faux comptes, bots, achats de likes/commentaires, etc.) est prohibé et entraîne l'exclusion immédiate du participant concerné.

Les participants s'engagent à ne pas modifier leur pseudonyme (nom d'utilisateur) Instagram® entre le moment de leur participation et la fin du Jeu, y compris pendant la période de vérification et de tirage au sort visée à l'Article V. Tout changement de pseudonyme rendant impossible l'identification du participant par l'Organisateur peut entraîner l'exclusion du participant concerné et, le cas échéant, l'attribution du lot à un participant suppléant.

Le Jeu débute le 9 septembre 2026 à 18h et s'achève le 23 septembre 2026 à 23h59 (heure française).

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- être titulaires d'un compte Instagram® personnel configuré en mode public ou privé ;
- être abonnés au compte Instagram® @ecole_tenri ;
- aimer (« liker ») la publication du Jeu et la commenter en partageant un(e) activité/événement que vous aimez chez nous ou qui vous intéresse dans notre association.

Le partage de la publication en story et/ou la mention d'autres personnes intéressées sont facultatifs et n'apportent aucune chance supplémentaire de gain.

Seules les dates et heures des interactions des participants (like, abonnement, commentaire) telles qu'enregistrées par Instagram® ou par les systèmes de l'Organisateur font foi.

ARTICLE IV. MODALITÉS

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

1. se rendre sur la page Instagram® @ecole_tenri et s'y abonner ;
2. aimer et commenter la publication dédiée au Jeu, en y indiquant un(e) activité/événement qu'ils aiment ou qu'ils souhaitent faire au sein de l'Association culturelle franco-japonaise de TENRI.

Un (1) gagnant est tiré au sort parmi les commentaires des participants remplissant l'ensemble des conditions de participation énoncées à l'Article III.

Un ou plusieurs suppléants peuvent être désignés selon les mêmes modalités, pour le cas où le gagnant n'aurait pas la qualité pour participer, ne répondrait pas dans les délais impartis, ou ne respecterait pas le présent Règlement.

ARTICLE V – MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT

À l'issue de la période de participation définie à l'Article III, le tirage au sort a lieu le 24 septembre 2026.

Le gagnant est désigné de manière aléatoire à l'aide d'un logiciel de tirage au sort en ligne (tel que GiveawayPick, App Sorteos ou WASK, ou tout autre outil équivalent), à partir de la liste des commentaires publiés sous la publication du Jeu.

Ces outils ne permettent pas de vérifier automatiquement le respect de l'ensemble des conditions de participation, notamment le fait d'aimer la publication et d'être abonné au compte Instagram® @ecole_tenri. En conséquence, l'Organisateur procède, préalablement à la validation définitive du résultat, à une vérification manuelle du profil du participant tiré au sort afin de s'assurer qu'il remplit bien l'ensemble des conditions énoncées à l'Article III et à l'Article IV du présent Règlement.

Si le participant tiré au sort ne remplit pas l'une de ces conditions, son gain est annulé et un nouveau tirage est effectué selon les mêmes modalités, jusqu'à désignation d'un participant remplissant l'ensemble des conditions requises.

L'Organisateur se réserve la possibilité de capturer ou d'enregistrer le résultat du tirage au sort (capture d'écran, vidéo) afin d'en conserver une preuve en cas de contestation.

ARTICLE VI. LOT

Le lot mis en jeu est le suivant :

- Un (1) bon d'achat d'une valeur de **60€ (soixante euros)**, valable pour les activités culturelles, les cours de japonais ou les événements de la programmation 2026-2027 de l'Association culturelle franco-japonaise de TENRI, sous réserve de disponibilité de place dans l'activité, classe ou l'événement concerné(e).

Ce bon d'achat est valable une année, non cessible, non nominatif transmissible à un tiers, et ne peut donner lieu à aucune contre-valeur en espèces ni à un remboursement partiel ou total.

ARTICLE VII. INFORMATION DES GAGNANTS

L'annonce du gagnant est effectuée à compter du 24 septembre 2026 sur la page Instagram® @ecole_tenri, en commentaire de la publication du Jeu et en story.

Le gagnant est également contacté directement par message privé Instagram®. Seul le gagnant est informé individuellement ; aucun message n'est adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Si dans un délai de dix (10) jours après l'envoi du message privé de notification, le gagnant ne confirme pas son acceptation du lot, il est définitivement considéré comme y renonçant. L'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un participant suppléant désigné conformément au Règlement.

ARTICLE VIII – RESPONSABILITÉ

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, reporter, suspendre ou prolonger le jeu à tout moment et pour toute raison, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il peut notamment remplacer le lot par un lot de nature et de valeur similaires ou supérieures.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment au regard des performances techniques, temps de réponse, risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet. En conséquence, l'organisateur ne peut en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement de réseaux ; de défaillance de matériel, de communications ; de perte de données ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de virus, anomalies ou défaillances techniques de quelque nature que ce soit empêchant ou limitant la participation au jeu.

ARTICLE IX – DONNÉES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements de données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes.

Dans le cadre du concours, l'Organisateur sera amené à collecter et à traiter des données personnelles des participants. Toute collecte ou tout traitement de données personnelles sera effectué dans le respect du Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ainsi que de la loi française n° 2018-493 du 20 juin 2018 modifiée relative à la protection des données personnelles.

Les données collectées par l'Association culturelle franco-japonaise de TENRI, en sa qualité d'Organisateur, conformément aux modalités de participation au concours, sont :

- Pour les participant(e)s au concours : le pseudonyme du compte Instagram® ;
- Pour le/la gagnant(e) : nom de famille, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone.

Ces données sont exclusivement utilisées pour la gestion du concours et la remise de la dotation. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre du concours sont destinées à l'Association culturelle franco-japonaise de TENRI.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer en écrivant à accueil@tenri-paris.com.

Les participants peuvent également, s'ils l'estiment nécessaire après contact avec l'Organisateur, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE X. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, ainsi que de tout ou partie de la page Instagram® @ecole_tenri de l'Organisateur, sont interdites sans autorisation préalable et écrite de l'Organisateur.

ARTICLE XI. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu, par écrit, à l'adresse suivante :

Association culturelle franco-japonaise de TENRI

8-12 Rue Bertin Poirée 75001 Paris, FRANCE

Objet : Concours Instagram®, palier des 1000 abonné(e)s, septembre 2026

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/le gagnant et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable. À défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

Jeu concours non organisé, géré, parrainé ou associé à Instagram®. En participant, le participant reconnaît que la société Meta/Instagram® n'a aucune responsabilité dans l'organisation, le fonctionnement et la promotion du Jeu ni dans la remise du lot gagné.